

Canton de Lussan

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330



Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le vendredi 19 septembre 2014 à 19h00
N°12-2014

Date de la convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 3

Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mille quatorze et le 19 septembre 2014 à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. ROUSSEL Daniel,

Procurations : M. LAVAL Gérard donne procuration à M. GANDI Florent
Mme MILOT Marie-Claude donne procuration à M. FERRARI Jean-Marie
M. SOUFFLET Bernard donne procuration à M. BEHNCKE

Absent excusé : Néant

DELIBERATION N°180-2014

RECOURS CONTRE LE PROJET DE CARRIERE A SAINT LAURENT LA VERNEDE

Le conseil municipal s'oppose fermement au projet de carrière de Saint-Laurent-la-Vernède situé à l'extrême limite de cette commune, au plus près de notre village, entraînant pour les habitants de celui-ci de trop nombreuses nuisances :

- Les installations de transformation, génératrices de bruit et de poussières,
- La consommation d'eau nécessaire au bon fonctionnement de cette activité impactera négativement le niveau des nappes phréatiques
- La circulation des camions,
- L'enfouissement des déchets,
- Les conséquences néfastes pour l'environnement et les espèces rares.
- L'économie et le devenir des carrières existantes dans la région,

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal se portera requérant contre l'autorisation d'exploitation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'ester en justice et de se porter requérant contre le projet de la carrière à St Laurent la Vernède.

DELIBERATION N°181-2014

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MAPA N°01/2014 « FOURNITURE ET POSE D'UNE PASSERELLE PMR EN ACIER GALVANISE – SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour permettre l'accueil des Personnes à Mobilités Réduites, il était nécessaire de construire une passerelle PMR pour accéder à la salle communale.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancé le 07 Août 2014 avec publication sur le site officiel de la Commune, et que les entreprises Bonzi, Chataignier et CIMAT ont répondu.

L'ouverture des plis a été effectuée le 12 septembre 2014 à 18h par la commission d'ouverture des plis

Une négociation est engagée le 15 septembre 2014 par Monsieur le maire

Au vu de l'analyse des offres (après négociation) et du classement qui en découle, il est proposé d'attribuer les travaux du Lot N°1 « Maçonnerie » à l'entreprise CIMAT qui présente l'offre la plus avantageuse, pour un montant de 3 795 € HT ; de même pour les travaux Lot N°2 « Ferronnerie » qui sont attribués à l'entreprise CIMAT qui présente l'offre complète pour un montant total de 24 160 € HT soit 28 992 € TTC (TVA 20% depuis le 1^{er} janvier 2014).

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de retenir, l'entreprise CIMAT pour les lots suivants :

↳ Lot N°1 : Maçonnerie, à l'unanimité des présents ;

↳ Lot N°2 : Ferronnerie, à l'unanimité des présents ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et mandats relatifs à ce marché public N°01-2014 «Construction d'une passerelle PMR pour l'accès à la salle communale » et à demander le versement de toutes les subventions se rapportant à ce projet.

DELIBERATION N°182-2014

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - TCFE

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il **propose** au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

PREND ACTE qu'à compter du 1er Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard «Autorité Concedante » reverse à la commune de Saint André d'Olerargues 25 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue sur son territoire.

ET CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N°183-2014
RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour le renouvellement à l'adhésion au SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal). Après examen de la convention le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adhérer au SACPA.

CONTROLE QUALITE DE L'AIR

Par manque d'information, le conseil municipal décide d'ajourner cette décision.

Le Maire,
Florent GANDI



Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,
A Saint André d'Olerargues, le 19 septembre 2014
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00